

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 6 Avril 2024**

**Date de convocation :**  
2 Avril 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

POUR : 1  
CONTRE : 10  
ABSTENTION : 1

**N°DCM20240407**

OBJET :  
**ACHAT DE GAZON DE  
PLAQUAGE POUR LES  
TERRAINS DE FOOTBALL**

-----

L'an deux mil vingt-quatre, 6 Avril à 11h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, Mme Laëticia FRENOY, M. BRISSY Harold formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoir : Mme Malika DHOTEL à M. Thomas PERRIER

Secrétaire de séance : Laurent BERTIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité d'entretenir le terrain de football situé au stade Homon,
- Considérant la proposition établie par l'entreprise NATURALIS concernant l'achat de gazon de plaquage pour les zones de but des terrains de football,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas donner suite au devis,

**REFUSE** l'achat de gazon de plaquage,

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 6 Avril 2024

Le Maire,  
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.